

Sujet: [INTERNET] Centrale Eolienne Largeasse

De : Jerome Contamine <jerome.contamine@gmail.com>

Date : Thu, 16 May 2019 21:28:33 +0200

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire

En tant que propriétaire du hameau de La Buchellerie , commune du Breuil Bernard, comprenant 2 foyers habités (logis et maison-ferme) , parc et terres , je vous prie de trouver ci joint mes observations, propositions et contre propositions dans le cadre de l'enquête publique sur le projet susvisé .

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués

Jérôme CONTAMINE

Tel 0603457666

Envoyé de mon iPad=

Projet Centrale Eolienne Largeasse 3.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document Content-Encoding: base64
--	---

— Partie 1.3

Partie 1.3	Content-Type: text/plain Content-Encoding: quoted-printable
-------------------	--

Projet Centrale Eolienne Largeasse

Observations faites dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 15 avril au 17 mai .

Origine : Monsieur Contamine, propriétaire au Breuil Bernard du hameau « La Buchellerie »,

Observation 1

Le projet Eolienne Largeasse , bien qu'implanté sur la commune de Largeasse, a tout autant un impact sur cette commune que sur la commune du Breuil Bernard , très récemment (début de 2019) fusionnée avec la commune de Moncoutant , devenue Moncoutant sur Sèvre .

En effet, l'implantation envisagée des éoliennes est aussi proche du bourg du Breuil Bernard, et partant de ses hameaux isolés que du bourg de Largeasse . Il est notable que l'avis sur le projet a été soumis au conseil municipal de Moncoutant après cette fusion, dans lequel les élus du Breuil Bernard sont minoritaires.

L'information centrée sur la commune de Largeasse, y compris dans les panneaux d'annonce du projet, ne donne pas un traitement homogène des différentes parties concernées et ne permet pas de mesurer l'impact sur l'environnement naturel et l'habitat humain de la commune du Breuil Bernard

Observation 2.

Impact paysager sur les bords de l'Ouine et la Sèvre nantaise.

Le projet est prévu s'implanter à proximité de deux rivières pittoresques, la Sèvre Nantaise, qui a donné son nom au département, ainsi que son affluent, l'Ouine . Plus particulièrement, le site du moulin des Alleuds, dernier moulin à eau à avoir cessé son activité dans la zone, constitue avec les différents bras de la Sèvre et de l'Ouine un site particulièrement pittoresque et typique de cette région bocagère.

il est mentionné dans le dossier que « la Sèvre nantaise ainsi que l'Ouine n'apparaît pas dans l'entité paysagère des vallées car son profil est peu encaissé et les paysages qui le caractérisent ne sont pas considérés comme emblématiques à l'échelle de la région ». Cette affirmation est pour le moins hâtive et ne décrit pas en particulier le cas du lieu-dit du moulin des Alleuds. Les bâtiments du moulin subsistent toujours, avec un canal attenant.

Photomontages : il est très surprenant que l'impact sur la vallée de la Sèvre Nantaise ne soit évoqué que par le photomontage n°18, pris au niveau de Pescalis , alors que ni l'impact sur le moulin des Alleuds , pourtant situé à 700 m des éoliennes les plus proches, ni, en aval, celui du Moulin d'Angibault ne soient présentés clairement .

De même, l'alignement le long de l'Ouine de plusieurs éoliennes, qui modifie inévitablement l'unité de cette vallée n'est pas évoqué. La ferme viendrait donc à perturber définitivement un ensemble complet de réseau hydraulique, à la source du réseau de la Sèvre Nantaise

Observation 3

Risque sismique : celui-ci est bien mentionné dans le dossier (p 56). Toutefois , au vu de l'activité sismique accrue de la région (cf tremblements de terre récents à La Chataigneraie par ex.) ce point paraît insuffisamment analysé dans le cadre de ce projet

Observation 4

Impact sonore sur les lieux d'habitation

Ceci est naturellement un point majeur. Sans doute La disposition des éoliennes respecte la réglementation en vigueur (moins de 500 m d'une habitation) . Le dossier présente différentes hypothèses techniques et mentionne les éoliennes avec et sans peigne. Il est hautement recommandable, au vu du nombre des habitations concernées, dans une région d'habitat dispersé que la solution la moins bruyante (a priori avec peigne) soit imposée à l'exploitant et qu'une attention particulière soit portée à ce sujet.

Observation 5

Visibilité :

Le dossier ne présente que peu ou pas de vue /photomontages pour les hameaux situés sur la commune du Breuil Bernard pourtant largement concerné. il est donc très difficile de mesurer l'impact sur le paysage de cette commune . Il est indispensable que l'on puisse s'assurer de l'impact sur les hameaux du Breuil Bernard en particulier La Colinière, La Parie, la Buzotière le Moulin des Alleuds, et le Château de la Buchellerie

Point particulier sur La Buchellerie

Cette bâtisse, située à 1,3 km du parc éolien, constitue, avec le moulin des Alleuds, l'élément architectural le plus remarquable de la zone très proche . Elle est citée dans l'ouvrage de référence « Châteaux, manoirs et logis des Deux Sèvres » .

L'annexe 1 ci-après donne des éléments sur l'histoire de ce « château » .

Aucune analyse n'est faite sur l'impact du projet sur cette propriété et son parc, qui s'étend jusqu'à la Sèvre Nantaise. En particulier, l'Eolienne E5, dans sa position actuelle, atteint très probablement le paysage de ce parc et l'environnement de ce logis sans qu'une analyse ait été faite (de manière générale le propriétaire n'a pas été contacté par l'exploitant). Le déplacement, ou mieux l'abandon de l'Eolienne E5 protégerait l'effet visuel sur ce lieu et son intérêt architectural et historique.

Au total, le dossier paraît lacunaire en l'état, sur plusieurs sujets importants, alors même que son impact environnemental est très élevé sur une zone encore très protégée, tant du point de vue des paysages que de la faune et de la flore particulièrement riche de cette zone de bocage du nord Deux Sèvres. Ceci est d'autant plus préoccupant que d'autres projets sont envisagés sur les communes voisines en particulier la commune de Pugny, en plus des fermes d'éoliennes déjà existantes dans cette partie du bocage .

Annexe 1 Notice

La Buchellerie

1° Historique

Le nom de la Buchellerie apparaît en ou vers 1400 : à cette époque, Perceval de Couloigne, seigneur de Pugny, du Breuil-Bernard et de Pierrefitte, bien connu par ailleurs des spécialistes, tenait « une borderie de terre herbergée [habitée] appelée la Buschellerie » (A.D. Deux-Sèvres, E 517 : chartier de Beaumont-Bressuire).

Par la suite, la Buchellerie appartient à la famille Desmé, protestante depuis la fin du XVI^e siècle. L'on trouve, entre autres, Gabriel Desmé, né en 1640, qui fut sieur de la Limouzinière (paroisse de La Chapelle-Seguin). Il fut procureur fiscal ou fermier général pour Pugny, Le Breuil-Bernard et Châteauneuf (il faut dire que, longtemps, les seigneurs de ces fiefs furent eux aussi huguenots – de toute façon, ils étaient absentéistes, en sorte que leurs représentants sur place étaient les Desmé, qui devaient se partager entre Pugny et la Buchellerie) . Encore en 1699, on chantait les psaumes, portes fermées, au château de Pugny, « chez la dame des Limouzinières ».

De son mariage en 1666 avec Suzanne Geay, demeurant au Breuil-Bernard, naquit Philippe Desmé. En 1701, celle-ci fut envoyée à Poitiers pour s'instruire dans la religion catholique et s'y convertir. Elle résista. En 1702, elle épousa à Nantes Jean Vanherzeel, un riche négociant hollandais qui parvint à se maintenir en France pendant toute sa vie ou presque (il mourut vers 1730). Ils purent ainsi conserver leurs biens, dont la Buchellerie. En 1735, Louis Duchesne, directeur de la régie des biens des religionnaires fugitifs, les fit adjuger : Pierre, fils de Philippe et de Jean, lui aussi négociant à Nantes, eut

beau protester. Ce fut en vain : il n'était pas plus catholique que son père et son grand-père ! C'est alors que Jacques Fradin devint arrentataire de la Buchellerie et autres terres. Il versait cette rente au roi ou à son représentant.

Leurs nombreux descendants récupérèrent leurs biens, dont la Buchellerie, à la faveur de la Révolution.

En 1798 (floréal, an VI), l'un d'eux, Clément Julliot, propriétaire à la Ligonnière, en Vendée, racheta leurs parts.

En 1804, Clément Julliot vendit la Buchellerie à François-Marie Binet-Ducrocq. Le propriétaire actuel descend de ce dernier, à la septième génération.

2° site et situation

On accède au château de la Buchellerie, à partir de la départementale 140, reliant Moncoutant à Largeasse, par une avenue privée descendant en pente douce, bordée d'arbres, d'environ 300 de long. Une fois le porche passé, on se trouve dans un espace rectangulaire encadré par : des dépendances, l'arrière d'une maison à usage d'habitation, une charmille, enfin, sur la gauche, l'entrée du château. La façade principale de celui-ci, qui regarde vers le midi, est tournée vers la Sèvre nantaise, laquelle coule d'est en ouest à environ 500 m. Entre le château et la Sèvre, un canal, de même direction, est alimenté par un ruisseau se jetant dans la Sèvre. Il est permis de parler de parc à propos du terrain qui s'étend en face, à gauche et à droite de cette façade. On y compte plusieurs arbres pluri-centenaires. Ainsi, le cours de la Sèvre est bordé successivement, d'amont en aval, par plusieurs constructions dignes d'intérêt : le moulin des Alleux ; la Buchellerie ; le moulin d'Angibault. Un peu au-delà commence le site de Pescalis, centre international de la pêche en eau douce. On se trouve bel et bien en présence d'une nature discrètement paysagée, tout en ayant conservée sa tradition bocagère et sa vocation agricole.

3° bâti

La partie la plus ancienne du château, construit en granit, est constituée par le pavillon de l'est, remontant au XVII^e siècle : sans doute date-t-il d'avant la révocation de l'édit de Nantes en 1685. Autrefois, ce pavillon comportait un double passage, charretier et piétonnier, par où on accédait à la cour intérieure, laquelle était commune, selon l'acte de vente de 1804, à deux métairies et à une borderie. Ce pavillon, dont le toit est en ardoise, comporte à l'étage une pièce à laquelle on accédait par un escalier à vis. Au début du XIX^e siècle, le passage, fermé, est devenu une vaste cuisine, comportant une grande cheminée.

Puis vient un corps de bâtiment édifié dès 1804 par le nouveau propriétaire, François-Marie Binet-Ducrocq, dans le style du temps.

Dans les années 1892-1910, le château de la Buchellerie a été l'objet d'une rénovation, extérieure et intérieure, réalisée par l'architecte Raymond Barbaud. Celui-ci, actif (et fécond) en Poitou, en Angoumois et à Paris, vient de faire l'objet d'une thèse, préparée sous la direction du professeur Dominique Dussol et soutenue le 20 juin 2018 à l'université de Pau et des Pays de l'Adour, dont l'auteur, Franck Delorme, lui-même architecte, est spécialiste de l'architecture au tournant des XIX^e et XX^e siècle. Dans cette thèse, intitulée *Édouard Bauhain et Raymond Barbaud, parcours croisés de deux architectes de la Belle Époque à l'Entre-Deux-Guerres*, il a pu mettre à profit des archives conservées au château de la Buchellerie. Si l'on ne retient que l'extérieur, la modification la plus importante concerne la partie occidentale du château, devenue un pavillon à part entière dont la façade vers la Sèvre s'orne d'un fronton néo-classique.

Sujet: [INTERNET] Centrale Eoliennes Largeasse

De : corinne petitqueux <corinne.luc@live.fr>

Date : Thu, 16 May 2019 05:08:15 +0000

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur André TOURAINE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme nous ne pourrions peut être pas nous rendre en mairie aux heures indiquées, nous vous transmettons, ci-joint, notre courrier relatif à nos questions concernant l'enquête publique sur la centrale éolienne en prévision proche de notre habitation.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de notre parfaite considération.

Mr et Mme PETITQUEUX Frédéric
Châteauneuf
79240 LARGEASSE

ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNES LARGEASSE.pdf	Content-Description: ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNES LARGEASSE.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	--

M. et Mme Frédéric PETITQUEUX
Châteauneuf
79240 LARGEASSE

Largeasse, le 16 mai 2019

Monsieur André TOURAINÉ
Commissaire Enquêteur
Centrale Eolienne Largeasse

Objet : CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes résidents de la commune de Largeasse au lieu dit Châteauneuf depuis février 2015.

Suite à l'enquête publique relative au projet d'installation d'éoliennes très proches de notre habitation, nous tenons tout d'abord à vous faire part de notre désappointement quand à la publication de cette enquête publique sans information préalable. Le volumineux dossier mis à disposition pendant cette enquête, très documenté et très dense s'est avéré très difficile à lire et à comprendre, notamment du fait de sa technicité.

Pourquoi n'y a t-il eu aucune réunion d'information préalable proposée par la Mairie pour expliquer de manière plus simple le projet, telle que celles tenues pour l'aménagement du bourg ou relatives à la création d'une épicerie associative ?

Nous nous interrogeons sur beaucoup de points qui nous amènent à formuler certaines remarques et à vous poser les questions suivantes :

- La définition de la **santé** par l'OMS étant la suivante :

« état de bien être physique mental et social ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité »

nous vous interrogeons sur les points suivants :

Dans un rapport de l'Académie de Médecine on lit que :

« la stimulation stroboscopique liée à la rotation des pales lors qu'elles sont observées sous un certain éclairage a été dénoncé comme étant susceptible de provoquer des crises d'épilepsie. Le clignotement de feux de signalisation, par son caractère répétitif et obsédant la nuit est également dénoncé. La défiguration du paysage constitue, par son retentissement psychologique et la dévalorisation qu'elle entraîne une nuisance réelle »

et donc en résumé on constate que suivant ce rapport les nuisances sont bien réelles et altèrent la santé des riverains suivant la définition de l'OMS.

Nous ne notons cela à aucun endroit du rapport de l'enquête publique et aimerions savoir ce qu'il en est vraiment.

Au niveau de la distance minimum, elle est de 500 mètres législativement mais préconisée de 1500 mètres médicalement par l'Académie de Médecine... profit ou santé ?

Du fait de la faible distance de leur installation par rapport aux habitations proches, les éoliennes décrites dans ce projet choqueront par leur hauteur et proximité et défigureront aussi le paysage.

De plus, des vues imaginatives en photos montage sont portées à l'étude en divers points et en une seule saison ou le feuillage

dissimule au mieux les mats gigantesques, mais aucune de Châteauneuf, hameau le plus impacté visuellement, pourquoi ? Nous souhaiterions que cela puisse être réalisé en ce lieu et à des saisons différentes.

Nous craignons beaucoup de ne plus pouvoir profiter pleinement de notre habitation extérieur et intérieur, à l'extérieur les soirs d'été notamment du fait de la gêne occasionnée par le bruit des pales et le flash des signaux à intervalles réguliers et au quotidien à l'intérieur car selon l'effet stroboscopique l'alternance d'ombre et de lumière peut être perceptible à l'intérieur même des habitations et nous avons deux portes fenêtres en plein visuel d'une pièce de vie jour. Qu'en sera t-il ?

Le rapport note une « **ambiance sonore calme** » et écrit que « **l'enjeu est modéré du fait des quelques habitations entourant la zone à moins d'un kilomètre** ». Cela veut-il dire que les populations concernées n'ont pas d'importance ?

D'autre part, nous avons chaque année (printemps/été) dans notre grange une colonie de chauves souris, quelles conséquences pour elles du fait que dans l'étude nous lisons qu'il y aurait un impact pour les oiseaux et les chiroptères ?

Sur le rapport, dont vous trouverez le lien ci-après, une étude attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons.

A t-il été tenu compte de telles remarques ?

Y a t-il eu des études faites par des organismes indépendants car il semble que les documents présentés émanent seulement de la société NEOEN ?

<http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>

Merci de bien vouloir prendre connaissance des études, en liens ci-dessous, de Nina PIERPONT et de Nicole LACHAT sur le syndrome éolien qui nous ont informés et mis en garde.

<https://lesyndromeeolien.wordpress.com/medias-grand-public/letude-de-nina-pierpont/>

<http://www.epaw.org/documents.php?lang=fr&article=n19>

Concernant les points de mesure il est noté que l'habitation où a été placé le sonomètre est la plus proche du futur parc éolien. Or, nous pouvons constater l'inexactitude de ce point car pour les lieux dits de Châteauneuf et du Moulin le capteur a été installé chez Monsieur et Madame CAILLE, dans la cour de leur exploitation côté EST, alors que leur habitation est la plus éloignée de E4.

De plus, les mesures ont été faites du 4 au 15 juin 2015, soit pendant 11 jours ce qui nous semble très court et aucune étude n'a été faite en hiver, époque où le feuillage absent réduit les bruits résiduels.

Pourquoi ce choix d'emplacement et de date et seulement ceux là ? Afin peut être de publier une étude tronquée ???

Nous notons que l'étude mentionne concernant les eaux souterraines et superficielles « **une excellente qualité de l'eau à préserver, impacts possibles seulement en cas d'accident** »

Nous avons, de même que la plupart de nos voisins, des puits.

Que résultera t-il de la pollution par les eaux de pluie ruisselant sur les mâts peints et les pales en résine s'infiltrant à travers des énormes fondations de ciment et de fer ?

Selon le principe que toute machine tournante engendre des vibrations qui se transmettent aux fondations puis aux sols nous n'avons noté nulle part la présence d'amortisseurs aux pieds des éoliennes.

Pouvez-vous vérifier le fondement de nos inquiétudes pour la propagation des vibrations et l'altération possible de nos bâtiments ?

- Nous lisons dans le rapport :

« sur l'immobilier, les impacts devraient être globalement neutres comme l'attestent plusieurs études menées sur le sujet en France »

Nous notons sur cette phrase l'emploi du conditionnel, on peut penser alors que cette affirmation est sans fondement.
Pouvez-vous nous transmettre les études « menées sur le sujet » ?

En effet, nous avons relevé des articles relatant le contraire, émanant d'organismes officiels et des jugements tels que les exemples ci-dessous :

- Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009

« il est certain que les éoliennes seront visibles de la maison d'habitation des époux A même si toutes les fenêtres n'auront pas une vue directe sur les éoliennes. En outre, il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera, l'implantation des éoliennes étant proche du domicile des époux A [le parc de Tigné est à 1 km de cette maison]. La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé **ne peut que rendre difficile la vente** de tels biens et entraîner une baisse de prix ».

- Jurisprudence dans le même sens que l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 - **prix de vente réduit de 21%** en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres – Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.

- TGI Angers, commune de Tigné, 9/04/2009 (habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – **perte de valeur vénale de 20%** - Jugement cité dans le rapport d'information de la Mission d'information commune de l'Assemblée Nationale sur l'énergie éolienne, 31/03/2010, n° 2398, p. 47 de la version PDF).

- Arrêt CA Rennes du 20/09/2007 Saint Coultitz, RG : 06/02355 où le notaire comme l'agent immobilier estime la **décote sur**

la valeur vénale respectivement de 26% et de 46% de la valeur d'acquisition

Autre exemples de jurisprudence sur la dévaluation des biens immobiliers pour cause de voisinage de parcs éoliens:

- Jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2009 Saint-Coulitz – Finistère

La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à **rembourser 30 000€** sur un prix de vente initial de 145 000€.

- Jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009 Tigné – Maine et Loire

Le TGI condamne le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien, en baissant le prix de la maison de 20% avec un **remboursement de 36 000€** à l'acquéreur

En appel, la Cour d'Appel d'Angers décide le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et 18 000€ de dommages et intérêts à l'acquéreur.

- Jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010 Le Trevoux - Finistère

La Cour décide de l'**annulation de la vente** d'un bien immobilier, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005).

- Jugement du TGI de Bressuire du 3 mai 2010 : Saint Martin de Sanzay (79290).

Le TGI condamne le vendeur d'une maison, au titre du préjudice subi du fait de la dissimulation d'un projet éolien, à **rembourser 49 500€** sur un montant d'acquisition de 345 296€, estimant que l'immeuble a perdu 15% de sa valeur

Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010

*Le TGI ordonne la démolition de 4 éoliennes , sur les 21 qui composent le parc, en raison du trouble visuel et auditif qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une dépréciation de 20% de la valeur du domaine. Le juge accorde aux propriétaires **200 000€ de dommages et intérêts** pour le préjudice de jouissance des lieux et **228 673€ d'indemnisation** au titre de la dépréciation foncière. Cette décision fait l'objet d'un appel.*

Les assureurs proposent même des garanties pour palier à la dépréciation des biens proches d'un site éolien. Cela représente donc bien un risque assurable.

Nous craignons donc fortement une dévaluation de notre bien immobilier, acheté il y a quatre ans et sur lequel nous avons réalisé des travaux d'embellissement et donc investi des sommes conséquentes.

Seront nous dédommagés d'une perte de valeur et par qui ?
Devons nous, si ce projet est accepté, faire faire des estimations de valeur « avant/après » ? et à la charge de qui ?

De plus, l'implantation de ce parc d'éoliennes aura sûrement pour effet de geler les efforts financiers consentis par la municipalité pour attirer de nouveaux résidents sur son territoire et ne sera pas « **un formidable vecteur de développement touristique local par le biais de visites organisées du site** » comme noté dans l'étude.

Ci-dessous le lien d'un article publié en Janvier 2019 «LA PRESENCE D'EOLIENNES DEVALORISE VOTRE MAISON, LE NIER EST UNE ESCROQUERIE »

<https://www.ppeebp.org/single-post/2017/08/28/Immobilier-Le-bruit-des-%C3%A9oliennes-peut-annuler-une-vente>

- Dans le paragraphe consacré à la sensibilité paysagère, le hameau de Châteauneuf et son château du XIII^e siècle n'est pas cité.

Qu'en penser ?

- L'étude note sommairement que ce parc va permettre de réduire le rejet de 2700 tonnes/AN de CO₂.

Or suivant les études de MM Jean-Louis BUTRÉ et Jean-Pierre BARDINET : **« contrairement à ce qui nous est affirmé péremptoirement, le bilan carbone des éoliennes intermittentes est mauvais, de manière indirecte, car la gestion de l'intermittence en temps réel nécessite des centrales thermiques en soutien permanent, obligées de fonctionner en régime discontinu, ce qui dégage encore plus de CO₂ ».**

Selon un reportage d'envoyé spécial de 09/2018 « Les caprices du vent et l'impossibilité de stocker l'énergie éolienne obligent les fournisseurs d'électricité à compenser ces graves défauts par des centrales à charbon et à gaz très polluantes!

Ainsi la baisse de la production nucléaire en France depuis trois ans et la hausse de la production éolienne ont fait augmenter les émissions de CO₂ du système électrique français de 20% !

Contrairement à ce qu'affirme la propagande gouvernementale, les éoliennes aggravent donc le réchauffement climatique alors que la France avait le mix électrique le plus décarboné des grands pays industriels, un comble! «

L'affirmation de l'étude nous semble donc bien incomplète, qu'en pensez-vous ?

De plus suivant le même reportage, **« La Cour des comptes, dans un rapport de mars 2018, a souligné la faible efficacité du soutien à l'éolien terrestre tout en alertant sur son coût financier astronomique évalué à 4,4 milliards d'euros rien qu'en 2016 et anticipant un essor de ce montant compte tenu des engagements envisagés.**

Toutes ces subventions cumulées contribuent pour une grande part à l'explosion de la facture d'électricité des Français qui a progressé de plus de 150 euros en dix ans à cause de la

contribution au service public de l'électricité (CSPE) devenue hors de contrôle pour subventionner les énergies éolienne et photovoltaïque. En 2017, son montant total atteint 7 milliards d'euros et passera à plus de 10 milliards d'euros en 2022 pour produire moins de 10% de la consommation électrique!

Avec de tels niveaux de subventions il n'est pas surprenant que la mise en œuvre de la politique éolienne s'accompagne d'un fort développement de la corruption dans le domaine avec des condamnations d'élus pour prise illégale d'intérêt. Le Service central de prévention de la corruption (SCPC) avait déjà officiellement alerté les pouvoirs publics en 2014 sur ce phénomène massif. Espagne, Italie, Belgique, Hollande... aucun pays européen n'échappe à la corruption généralisée dans ce domaine.

Pire encore, ces projets s'imposent à des populations dont l'opinion défavorable est systématiquement bafoué. Or, non seulement les éoliennes détruisent le paysage, ruinent toute possibilité de développement touristique, fragilisent les métiers de la pêche, mais elles dévaluent du jour au lendemain l'ensemble de la valeur des biens immobiliser des habitants, injustement spoliés. »

Il est affirmé dans l'étude que des recettes seront perçues par les collectivités locales (mairie de Largeasse ... ?) (sans parler de celles des bailleurs et de NEOEN) financées par le paiement par tous de la CSPE ?

- Nous avons choisi de nous installer dans une région calme et paisible car nous cherchions avant tout un confort de vie que nous avons trouvé, loin de toutes nuisances.
Qu'en sera t-il ?

Nous joignons ci-dessous les liens de divers reportages et enquêtes étayant nos craintes, que nous vous remercions de bien vouloir visionner.

<https://www.youtube.com/watch?v=epOpSPEgEfA>

https://www.youtube.com/watch?time_continue=873&v=2799faq2WvA

- Enfin, soucieux de l'héritage que nous laisserons aux générations futures, nous nous posons la question quand à la provision financière de 50000 euros prévue pour le démantèlement après exploitation, qui semble être bien dérisoire par rapport au coût réel.

Le coût environnemental de l'éolien :

Le Décret 2011-985 du 23 août 2011, prévoit le démantèlement uniquement jusqu'au ras du sol. Mais cette astuce occulte les obligations imposées par les articles L162-9 et suivants de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Le coût complet de démantèlement d'une éolienne peut-être supérieur à 600.000 €. Le devis de la société Cardem pour le démantèlement de l'éolienne seule est déjà supérieur à 410.000 €. Les sommes provisionnées (quand elles le sont) ne sont jamais de ce niveau. Le coût d'enlèvement du socle en béton hautement ferrailé serait au minimum de 250.000 €. Si le promoteur fait faillite, comme malheureusement cela c'est déjà produit, l'intégralité du coût de démantèlement des éoliennes (jusqu'à 850 000 € par éolienne)... sera à la charge du propriétaire foncier... et de ses enfants ! En Allemagne, plusieurs tribunaux ont confirmé que les fondations en béton doivent être retirées, ce qui a un sens écologique. De nombreux exploitants d'énergie éolienne n'ont pris aucune disposition dans ce sens. Si les fondations ont provoqué une pollution de l'aquifère comme cela commence à être le cas en Allemagne, ce coût augmentera.

Il reste donc nécessaire de conférer un cadre juridique précis aux obligations de démantèlement devant incomber aux exploitants et aux sociétés propriétaires des parcs éoliens, afin qu'ils présentent des garanties financières à cette fin dès qu'ils ont obtenu l'autorisation de construire un parc et que leur soient clairement indiqués les niveaux de provisions à constituer, exercice après exercice, en cours d'exploitation.

Merci de prendre connaissance de la question débattue au sénat sur le lien suivant :

<https://www.senat.fr/questions/base/2018/aSEQ180303531.html>

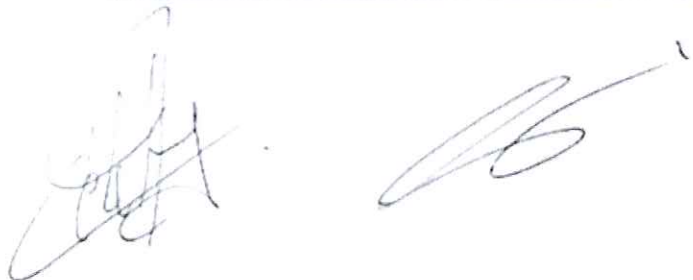
Nous notons aussi dans l'étude au niveau des avis consultatifs et des autorisations des propriétaires, concernant la remise en état après exploitation une délibération du conseil municipal sur ce point non datée et des documents annexés non paraphés comme les autres annexes des autorisations des divers propriétaires.

Pourquoi ? et pourquoi une telle autorisation est-elle nécessaire de la part de la mairie, au même titre que celle des propriétaires des terrains ?

En conclusion, nous avons l'impression que ce projet veut être imposé à la population contre son gré puisque sans aucune concertation. Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en considération nos remarques et apporter des réponses à nos interrogations, non exhaustives étant donné le court délai octroyé et le fait que le dossier est très dense et difficilement abordable. Nous avons répondu à cette enquête car très directement concernés seulement par les nuisances et non bénéficiaires de quelconque profit (financier ou autres ...) par ce projet d'implantation, très proche de notre habitation, auquel nous ne pouvons être que défavorables.

Assurés que vous porterez attention à ce courrier, ce dont nous vous remercions bien vivement par avance, et dans l'attente de la suite que vous voudrez bien y donner, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre parfaite considération.

Monsieur et Madame PETITQUEUX



**GROUPE ORNITHOLOGIQUE
DES DEUX-SEVRES
48, rue Rouget de Lisle
79000 NIORT**

à

**Monsieur André Touraine
Commissaire Enquêteur**

Niort, le 13 mai 2019

**Dépôt d'avis du GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES relatif à
l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la
SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE, relative à un projet d'implantation
d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur la commune de Largeasse.**

Il convient de rappeler que le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) n'est pas opposé au développement de l'énergie éolienne qui doit toutefois tenir compte d'un certain nombre de contraintes et notamment celle du respect de la biodiversité et particulièrement de l'avifaune figurant sur la liste rouge des espèces menacées lorsqu'elle est directement concernée.

Le développement éolien doit être mis en œuvre en dehors des zones sensibles et notamment dans les zonages réglementaires basés sur des critères ornithologiques et particulièrement en dehors des zones humides dont les rivières et les ruisseaux font partie intégrante de part et d'autre de leur ligne de talweg et dans lesquelles les espèces menacées de la liste rouge présentes doivent être prises en considération.

Dans l'étude d'impact présentée, les zones humides de la ZIP sont minimisées, elles ne concernent que celles de la ZIP éparses et pratiquement pas celle qui longe la rive gauche de l'Ouine qui est un affluent de la Sèvre Nantaise et

sans tenir compte de la rive droite de cette rivière qui est une zone humide non négligeable constituée principalement de prairies naturelles laquelle constitue, de plus, en bordure du bois de Pugny, un couloir migratoire et de nourrissage des oiseaux important contrairement aux affirmations de l'étude qui minimise l'importance de ce positionnement en déclarant dans sa « Synthèse Etat Initial – Milieu Naturel » qu' « aucun axe de migration préférentiel n'a été déterminé, la migration semblant diffuse ». Cette formulation d'une « migration semblant diffuse » relative néanmoins l'affirmation de l'absence d'un axe migratoire.

L'étude d'impact sur l'avifaune repose sur 17 jours et 9 nuits d'observation et d'écoute à raison de plusieurs heures par « jour » et par « nuit » selon un protocole reconnu basé sur des observations réparties sur deux années (2013/2014) de manière à couvrir les passages prénuptiaux, post nuptiaux et une période de reproduction de l'avifaune ce qui ne permet pas de correspondre aux observations de la Cigogne noire visible au cours de toutes ces dernières années dont les passages discrets se font la plupart du temps très tôt le matin et tard le soir toujours avec une extrême discrétion.

Cette étude fait mention de 93 espèces observées (sans compter la Cigogne noire qui n'a pas été observée par la mission ornithologique ce qui porte de fait à 94 le nombre des espèces) ce qui est considérable par rapport à toute zone de bocage hors milieu humide. Ce nombre important d'espèces est aussi lié à la présence du Bois de Pugny longeant la rive droite de l'Ouine influençant le passage de l'avifaune le long de la vallée de l'Ouine et servant de dortoir à certaines espèces telles que la Cigogne noire en particulier.

Parmi ces 93 espèces, 9 d'entre elles relèvent des oiseaux menacés en Europe d'intérêt communautaire, 12 d'entre elles relèvent de la liste des oiseaux menacés et à surveiller en France, 22 d'entre elles relèvent d'oiseaux d'intérêt régional à local et enfin 50 d'entre elles sont considérées comme non menacées.

Ecrire à ce propos dans l'étude d'impact que « L'avifaune observée sur la ZIP de Largeasse correspond à l'avifaune attendue dans un contexte bocager » relève d'un reniement volontaire inacceptable sur le plan scientifique et d'un non respect manifeste du constat de l'extrême biodiversité de l'avifaune

relevée dont un grand nombre d'espèces de la liste rouge des espèces menacées.

Il est à noter que, contrairement aux affirmations de l'étude d'impact qui banalisent les espèces observées sous la forme « d'une avifaune attendue dans un contexte bocager », il y a une réelle richesse de l'avifaune dans la ZIP et notamment en raison du fond de la vallée de l'Ouine particulièrement propice au nourrissage des oiseaux et au passage des oiseaux, accentué par la présence du bois de Pugny longeant le talweg de la rivière qui est propice à la nidification des rapaces tels que la Buse variable et la Bondrée apivore voire de la Cigogne noire qui a présenté des indices de nidification en 2011.

A ce sujet, l'illustration 9 en page 72 de l'étude d'impact : Localisation des enjeux pour les oiseaux » confirme la grande variété et la densité de l'avifaune observée par les ornithologues responsables de l'étude.

Dans ce rapport, la présence de la Cigogne noire (CN), est à peine esquissée, sa mention n'apparaît brièvement qu'à la page 62 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique dans le paragraphe 3.3.1 qui mentionne :

« Par ailleurs plusieurs oiseaux remarquables (ne justifiant pas la désignation du site) sont présents dans le secteur et peuvent potentiellement fréquenter le périmètre du projet : Grande aigrette, Cigogne blanche et noire, rapaces, etc... ».

Cette très brève allusion à la Cigogne noire supposée être présente parfois dans le périmètre de la zone étudiée est étonnante.

En effet le courrier du GODS répondant à celui du 11 juin 2012 à Wpd-Energie 21 relatif au Projet du parc éolien sur la commune de Largeasse (cf à ce courrier en pièce jointe) et concernant une demande d'avis au GODS est suffisamment explicite pour ne pas faire abstraction de la présence de la Cigogne noire dans la ZIP concernée.

De plus, il est à préciser que la présence régulière chaque année de cette espèce est bien connue des agriculteurs de Largeasse, du Maire et de toute la population locale envers lesquelles une conférence a été faite par le GODS en mairie de Largeasse en 2013, à la demande du Maire, dans le cadre de la

journée de l'arbre, ce qui a permis de présenter la richesse de la biodiversité de la commune et la présence de la Cigogne noire notamment sur la zone de la ZIP.

L'absence de constatation de la présence de la CN lors de l'étude d'impact commandée à des ornithologues qui n'ont pas pris connaissance des données des observations détenues par le GODS depuis de nombreuses années ne peut pas être une conclusion sur sa rare fréquentation laquelle est loin d'être le cas (Cf aux pièces jointes : 1/ Relevé des observations de 2011 à 2018 et 2/ Localisation de l'espèce depuis janvier 2008 autour du site éolien).

A ce sujet le meneur de projet pour l'installation d'éoliennes dans la ZIP actuelle était parfaitement au courant de la grande fréquentation de la CN dans le Bois de Pugny et connaissait l'avis du GODS qui lui a fourni, à sa demande en date du 11 juin 2012, toutes les informations concernant la fréquentation importante de cette espèce en lui rappelant que la Cigogne noire avait présenté en 2011 des indices de nidification dans le Bois de Pugny et que sa présence en tant que migratrice y était extrêmement fréquente. Dans ce même courrier il est rappelé que **« les populations migratrices de cette espèce sont classées »vulnérables » et les populations nicheuse « en danger » sur le territoire métropolitain dans la nouvelle liste rouge des espèces menacées de France ».**

Dans l'étude d'impact, il est noté que « des contacts ont été pris avec la LPO Vendée afin d'obtenir des informations complémentaires sur les oiseaux présents sur le secteur » laquelle LPO Vendée n'était pas réellement à même de connaître les particularités notamment celles qui concerne la Cigogne noire. Pourtant, dès le 11 juin 2012, nous rappelons qu'à la demande la société chargée de l'étude d'impact le GODS avait attiré l'attention sur les enjeux importants à prendre en considération pour l'implantation des éoliennes, et d'un avis défavorable de la part du GODS en raison de la richesse ornithologique du secteur et de la présence de la Cigogne noire ce dont il n'a été tenu aucun compte dans l'étude présentée à l'enquête publique.

Il est en conséquence inadmissible que la société porteuse du projet d'éoliennes, fasse en sorte de pratiquement éclipser la présence de cette espèce.

Pour ce qui concerne l'Ouine il est important de préciser que cet affluent de la Sèvre-Nantaise est extrêmement poissonneux en espèces variées d'eau de bonne qualité (Vairon, Goujon, Perche, Gardon, Brochet,...) et c'est une des raisons pour laquelle il attire de nombreux oiseaux piscivores (Héron cendré, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Cigogne noire, Martin pêcheur,...) de plus les prairies naturelles qui bordent l'Ouine de part et d'autre des rives sont riches en Criquet dès le mois d'août et sont également des zones de nourrissage importantes pour les échassiers dont la CN qui y est souvent observée dans cette vallée pour cette nourriture propice et recherchée par les Cigognes noires juvéniles qui y ont été souvent observées.

Projet de positionnement des éoliennes :

Le projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes et en raison d'un couloir aérien au sud de la ZIP. Le positionnement en version 3 a été retenu avec 3 éoliennes (E1,E3 et E4) très proches de l'Ouine .

En effet, dans ce positionnement il nous est donné de constater que les éoliennes E1, E3 et E4 sont respectivement à 150 m, 200 m et 290 m du talweg de l'Ouine ou de ses bras c'est-à-dire en pleine zone du couloir migratoire et de nourrissage des oiseaux piscivores et plus particulièrement de la Cigogne noire.

Pour ce qui concerne l'éolienne E5 elle se trouve à 450 m de la Sèvres-Nantaise et l'éolienne E6 à 350m de l'étang Les Bières qui est aussi fréquenté par la Cigogne noire.

Le positionnement d'éoliennes à moins de 150 à 250 mètres d'un talweg sous prétexte qu'elles trouvent des vent de 4m/S en raison de pouvoir atteindre 150 m en bout de pales n'est pas un argument compatible avec un lieu privilégié tel que ce couloir de migration de l'avifaune particulièrement dense le long de cette vallée .

De plus, compte tenu de la longueur des pales, il est à noter que leurs extrémités se trouvent dans le plus défavorable des cas selon l'orientation de l'éolienne à une distance du talweg de l'Ouine qui peut être seulement que de 94 m pour E1, 144 m pour E3 et de 194 m pour E4 ce qui accentue la

perturbation de l'avifaune dans le secteur migratoire et de nourrissage de la vallée de l'Ouine.

Les mesures compensatoires proposées en raison des impacts sur l'avifaune ne sont pas satisfaisantes, il ne s'agit pas de compter les oiseaux morts ou leur absence par effarouchement générés par les éoliennes mais d'interdire leur mortalité et de ne pas les priver d'une zone de repos, de nourrissage, migration, voire de reproduction dès lors qu'il s'agit d'espèces protégées et notamment pour certaines de la liste rouge menacées vulnérables ou en danger.

Conclusion

En conséquence le GODS émet un avis très défavorable à ce projet qui n'a pas pris en compte la richesse en variétés et en densité de l'avifaune dans la ZIP et la très particulière vulnérabilité d'une espèce protégée de la liste rouge, menacée, en danger pour sa nidification et vulnérable pour ses migrations s'agissant de la Cigogne noire qui s'ajoute aux 9 espèces des oiseaux menacés en Europe et aux 12 espèces menacées et à surveiller en France.

L'étude d'impact ne nous paraît pas objective en écartant systématiquement toute information faite de longue date notamment sur la présence fréquente de la CN dans la ZIP et principalement aux points d'implantation des éoliennes E1, E3 et E4.

(cf aux documents joints :

- Article du LIROU N°30 de 2011 sur les indices de nidification de la Cigogne noire dans le canton de Moncoutant, lequel concerne des observations faites dans la ZIP de Largeasse et aux alentours proches.
- Article du LIROU N°32 de 2013 sur l'observation de la Cigogne noire dans les Deux-Sèvres en 2012
- Le document de « Localisation de la Cigogne noire depuis janvier 2008 dans et autour de la ZIP
- Le document de relevé des observations de la Cigogne noire lors des dernières années dans la commune de Largeasse et dans la ZIP notamment les secteurs E1 et E4 très fréquentés par la CN.

Les pièces jointes témoignent de la non exception de la présence de la Cigogne noire dans la ZIP de Largeasse et dans ses alentours proches (Bois de Pugny, le Cou, Les Marais,...) du mois d'avril à septembre contrairement à ce qui est annoncé dans l'étude d'impact, à savoir, **47 observations de 2011 à 2018** totalisant l'observation de **76 Cigognes noires** . En conséquence nous demandons de bien vouloir tenir compte de nos remarques qui en cas de réalisation du projet détruira à jamais la richesse de l'avifaune de cette partie du bocage Moncoutantais avec des conséquences sur la biodiversité, très fragile de la France, à laquelle appartient la Cigogne noire qui ne compte que 30 à 60 nids en France à l'heure actuelle.

Jacques Pellerin
Docteur Vétérinaire
Vice-Président
du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Pièces jointes :

- Pièce N° 1 : Illustration 18 de l'étude d'impact : Localisation des servitudes militaires (avec marquage des distances entre les éoliennes et les cours d'eau)
- Pièce N° 2 : LIROU N°30 de 2011 Article sur les Indices de nidification de la Cigogne noire dans le canton de Moncoutant/ J. Pellerin
- Pièce N° 3 : LIROU N°32 de 2013 Article sur l'observation de la Cigogne noire dans les Deux-Sèvres en 2012/ J. Pellerin
- Pièce N° 4 : Localisation de l'espèce Cigogne noire depuis janvier 2008 autour du site éolien
- Pièce N° 5 : Tableau de relevé des observations de la Cigogne noire tenu par le GODS selon la déclaration des observations portées sur le logiciel nature79.org, notamment dans la commune de Largeasse et dans la ZIP – Secteurs E1 et E4 très fréquentés par la CN.
- Pièce N° 6 : Courrier du GODS en réponse au courrier du 11 juin 2012 de Wpd-Energie 21 Centre France SARL

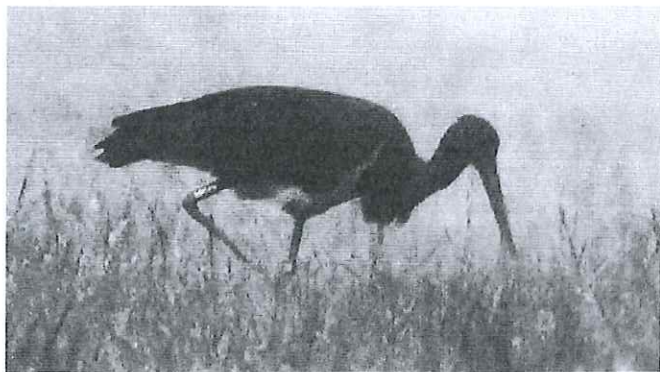
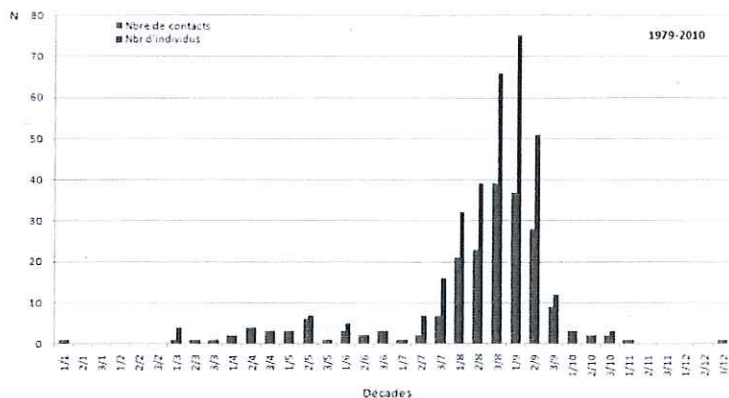
Cigogne noire

Jacques Pellerin

Indices de nidification de la Cigogne noire dans le canton de Moncoutant

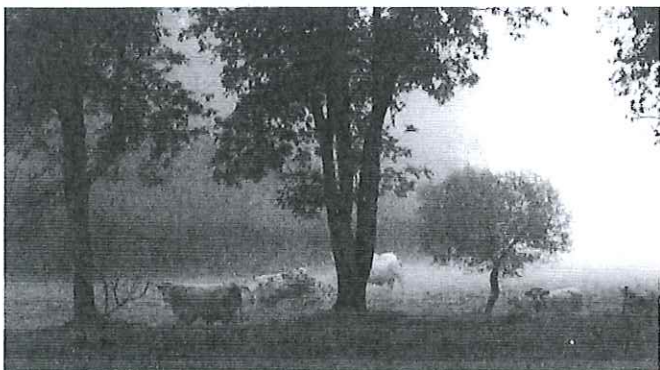
Le LIROU N°25 de 2006 a fait l'objet de la publication d'un article de Jean-Marie CLAVERY sur la Cigogne noire nicheuse dans le centre du département des Deux-Sèvres notamment au cours des années 1990 - 1992 - 1997 - 1998 - 1999 - 2004 et 2005, mais depuis plusieurs années aucune observation n'a été relevée faisant état du maintien de la Cigogne noire nicheuse dans le département.

Le graphique suivant qui a été établi à partir des données partielles du GODS et de données complètes de Michel FOUQUET, lesquelles reposent sur les observations cumulées faites au cours des 31 dernières années, permet de se faire une idée sur le faible nombre d'observations par année et sur les périodes les plus favorables pour l'observation de la Cigogne noire migratrice (207 contacts - 346 individus).



Cigogne noire © Jacques Pellerin

2011 devient une année de grande surprise quant à la présence de la Cigogne noire nicheuse dans le département des Deux-Sèvres.



C'est ainsi qu'au soir d'une belle journée printanière, le **8 avril 2011**, une Cigogne noire (CN) est observée au lieu dit « la Barre » de Largeasse, elle plane en direction du bras de la Sèvre Nantaise et du Bois de Vernoux .



Le **28 avril 2011**, à 6 km de cette première observation , 2 Cigognes noires volant à 2 mètres de distance l'une de l'autre sont également observées à faible altitude (10 m), puis elles prennent un vol ascensionnel jusqu'à ce que nous ne voyions plus que deux petits points dans le ciel à peine visibles à très haute altitude.

Cette deuxième observation laissant suspecter une nidification possible dans le secteur, nous invite à enquêter auprès de l'agriculteur le plus proche.

Cette enquête nous révèle que non seulement l'agriculteur a vu une ou deux Cigognes noires régulièrement près de son exploitation au printemps 2011 mais également en 2010 et les années précédentes en remontant jusqu'en 2008.

Il nous précise qu'à l'été 2010, plus particulièrement dans une prairie humide qu'il exploite (laquelle est bordée par un ruisseau fort poissonneux), il a vu tantôt une, tantôt deux et jusqu'à cinq CN. De plus il nous informe sur les arbres morts du secteur qui leur servent de lieu de repos.



Cigogne noire © Jacques Pellerin



Alors commence avec l'aide de Bernard Bluteau, mon compagnon d'observation, de longues heures passées à l'affût dès le lever du jour, ou bien 2 heures avant la tombée de la nuit jusqu'à l'obscurité totale.

7 mai - Évènement notoire : à 21 h sur un arbre mort, une Cigogne noire se perche et se livre pendant 15 mn au toilettage de son plumage. Puis elle s'envole vers l'Ouest en direction du ruisseau proche. Des observations identiques, sur le même lieu avec sans doute le même oiseau se répètent de 22 h à la tombée de la nuit le 12, le 15 et le 17 mai, dates auxquelles plusieurs photos sont prises (en digiscopie) à 300 m de distance de la CN : effet d'ombre chinoise.

31 mai, 1^{er} juin et 6 juin, entre le lever du soleil et 6h25, heure précise de son envol vers le ruisseau, la Cigogne noire est à son poste de repos nocturne pour y accomplir selon nos observations une alternance d'immobilité, de toilettage et toutes les demi-heures l'exercice du dégourdissement d'une patte qu'elle tend durant 10 secondes en arrière tout en ayant au préalable la délicatesse de déployer une aile pour contrebalancer le mouvement de la patte !

C'est alors que nous décidons de nous munir d'une meilleure optique photographique : un téléobjectif TAMRON AF 200-500mm F/ 5. 6,3, bon complément d'un appareil NIKON D90.

A partir du 7 juin, nos multiples observations quotidiennes restent infructueuses. Cette période peut correspondre à celle du nourrissage des cigogneaux et l'hypothèse de la présence d'un nid proche reste posée.

Entre le 18 avril et le 6 juin, est-ce une CN migratrice que nous avons observée ? Pour notre part, vues les observations dont celles de l'agriculteur depuis 2008 et vue la richesse du biotope plutôt favorable, l'hypothèse d'un nid occupé n'est pas exclue. Le moment ne nous est pas paru opportun de vérifier la présence ou non d'un nid, l'essentiel étant pour nous de ne pas troubler par notre présence une éventuelle nidification.

Dès le **15 juin** nous choisissons l'hypothèse d'un couple de CN nicheuse à partir des éléments suivants :

- Les CN ne sont plus présentes sur les lieux habituels d'observation, non pas par migration mais par la présence nécessaire des 2 parents au nid (non repéré à ce jour).
- Dans ce cas, combien de temps risquent-elles d'être absentes ? 63 à 68 jours, temps correspondant entre l'éclosion et l'envol des cigogneaux.
- Si notre raisonnement se confirme nous devrions voir les cigogneaux et les parents voler entre le 4 et le 18 août.

Le 6 août, alerte de l'agriculteur : 4 CN volent au dessus de son exploitation ! Même lieu, même jour, 14h 30, Bernard Bluteau observe au sol pendant 3/4 d'heure 2 CN adultes et 1 CN juvénile reconnaissable à la couleur de son bec et de ses pattes. Parents et enfant se délectent de criquets ! A partir de cette date nous observons soit 2 CN adultes avec **3 cigogneaux**, soit 1, 2 ou 3 cigogneaux sans CN adulte.

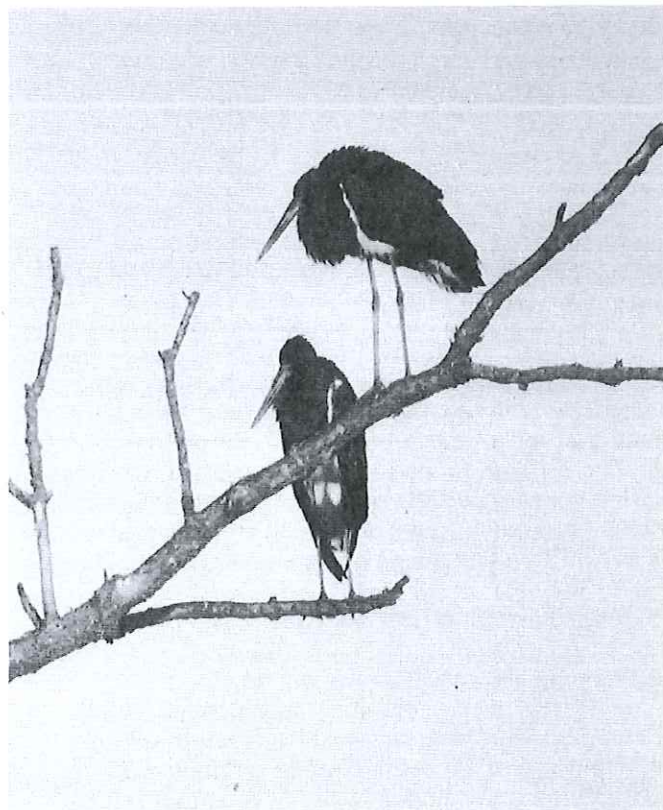
Le 23 août, 10 h 30, un cigogneau quitte le pré aux criquets et gagne le cours du ruisseau pour y chercher des proies plus substantielles (âge estimé 77 jours). Au-delà de cette date les cigogneaux ne sont plus observés dans la prairie, mais de nombreuses observations de CN faites dans un rayon de 20 km et plus nous sont fournies principalement par les agriculteurs (Chiché, la Chapelle Saint-Etienne, la Chapelle Saint-Laurent, Moncoutant, Moutiers-sous-Chantemerle, Saint André-sur-Sèvre, Saint Jouin-de-Milly...).

16 août : Observation marquante !

Grâce à un affût installé à proximité de « l'arbre mort » :

- Observation de 3 CN adultes en présence simultanée.
- L'une d'entre elles porte une bague métallique à la patte gauche et une bague plastique orange à la patte droite qui indique une origine de baguage soit en France, soit en Belgique, soit au Luxembourg.

20 août : Observation en présence simultanée d'une CN noire juvénile et d'une CN adulte baguée (grande bague en plastique blanc à la patte gauche et petite bague de même nature à la patte droite : origine de Pologne ou de Tchécoslovaquie).



Cigogne noire © Jacques Pellerin

Conclusion des observations : 4 CN adultes et 3 CN juvéniles sont présentes simultanément dans le canton de Moncoutant et la présence physique d'un nid devrait pouvoir se confirmer (recherche prévue l'hiver 2011/2012).



Quels sont les critères retenus par les CN pour élire le canton de Moncoutant comme lieu de nidification ?

Le canton de Moncoutant et les communes environnantes présentent un linéaire de haies de relativement bien conservé de 2940 km, 3319 ha de zones humides (13% de la surface du canton), un chevelu hydrographique de petits ruisseaux conséquent (83 km avec la Sèvre Nantaise) et un très grand nombre d'étangs dont 3 de superficie importante (Étang de Courberive, Étang des Mothes, Étang de l'Olivette).

Les ruisseaux qui affluent vers la Sèvre Nantaise sont riches en poissons (Vairon, Goujon, Gardon, Chevesne, Perche...), en amphibiens et en reptiles qui sont autant de réserves propices à la quête de nourriture des CN, laquelle est constituée à 50 % de petits poissons pêchés en eau peu profonde.

Dans 100% des observations rapportées de la CN au sol, elle était soit sur des prairies humides soit dans les ruisseaux (l'Ouine, ruisseaux de la Blatière, de la Burdandelière, de la Grolière, de la Chapelle Saint-Etienne, des Crétinières, de la Mare, du Boutet, du Noiraud...).



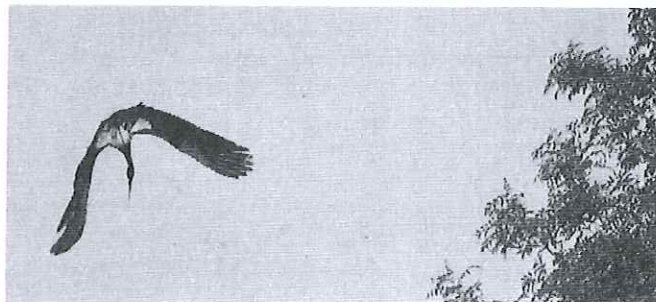
Cigogne noire © Jacques Pellerin

L'absence de constat de sa présence sur les étangs ne nous permet pas de conclure qu'elle ne les fréquente pas mais tend à prouver qu'elle préfère marcher discrètement le long des petits ruisseaux riches en poissons et en amphibiens. Il est à noter que la CN ne craint pas pour autant d'approcher les habitations dès lors qu'il y a une mare riche en grenouilles vertes.

Les autres caractéristiques du canton de Moncoutant propices à l'installation de la CN nicheuse sont : son vallonnement, les altitudes y varient de 155 m à 204 m et son bocage ouvert relativement bien conservé souvent bordé de forêts ou de bois privés peu fréquentés, d'importance plus ou moins grande en surface (Forêt de Chantemerle, Forêt de l'Absie, Bois de Pugny, Bois des Gâts, Bois de Vernoux, Bois du Boussignoux...).

La richesse de ce bocage se révèle aussi par le grand nombre d'animaux observés lors de nos affûts (Mammifères : Chevreuil, Lièvre, Écureuil. Oiseaux tous nicheurs : Héron cendré, Buse variable, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Chouette hulotte, Chouette chevêche, Lorient, Pic vert, Pic épeichette, Grive draine, Grive musicienne, Coucou gris... et le Balbuzard pêcheur observé posé, en migration le 4/09/2011).

En conclusion, la présence de la Cigogne noire telle que nous venons de la décrire nous apporte la réalité de la CN nicheuse dans le canton de Moncoutant en 2011, laquelle devrait pouvoir nous être confirmée dans l'absolu par la découverte du nid lors de l'hiver 2011/2012, mais aussi nicheuse en 2010 avec une très forte probabilité de sa présence en tant que nicheuse depuis 2008. Trois témoignages convergent vers cette hypothèse dont une photo numérique de la CN datée de septembre 2008.



Cigogne noire © Jacques Pellerin

En tenant compte d'une part du faible nombre de nids constatés en France soit environ 40-60 en 2010 (Brossault 2011) et d'autre part de l'interprétation du graphique sur les observations du nombre des contacts avec la CN et du nombre d'individus recensés au cours des 30 dernières années ainsi que du fait d'une quête de nourriture dans un rayon allant de 10 et 50 km du nid, il n'est pas impossible que la Cigogne Noire observée en situation ascensionnelle le 11 juin 2011 à Saint Martin-de-Sanzay par Jean-Michel Passerault (52 km du nid) soit une des cigognes noires nicheuses observées dans le canton de Moncoutant. Par contre l'observation d'une cigogne noire en vol faite et le 21 août 2011 à Luzay par Bernard Broucke à 42 km du nid reste moins favorable à cette hypothèse compte tenu d'une période de plus forte migration des CN correspondant à cette date.

Une information sur notre découverte de la CN nicheuse a été faite auprès de la presse locale afin d'attirer l'attention des lecteurs, habitants du secteur, sur l'intérêt de cette curiosité locale exceptionnelle et de l'importance du respect de la tranquillité de ces oiseaux pour favoriser leur retour les prochaines années.

Des contacts avec Frédéric Chapalain le responsable du suivi et du baguage de la CN en France ont été pris. Il nous invite à rechercher le nid au cours de l'hiver ce qui nous permettra aussi de mieux informer le propriétaire du bois concerné pour une meilleure protection de la CN et de baguer si possible la nichée 2012 si elle se confirme.

Enfin nous remercions tous les observateurs de la CN et les nombreux agriculteurs qui ont apporté leur précieux concours, nous sommes conscients qu'ils restent avec les maires responsables du maintien des haies bocagères et des zones humides, voire de leur restauration, les meilleurs garants de la conservation du milieu qui se révèle si propice à la nidification de la Cigogne noire laquelle témoigne aussi d'une « bonne santé écologique » du canton de Moncoutant.

Observation de la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) dans les Deux-Sèvres en 2012

Jacques Pellerin

Comme à son habitude, la Cigogne noire reste un oiseau discret. Cette discrétion est bien sûr constatée en Deux-Sèvres où elle est malgré tout observée régulièrement depuis 1990.

Les observations faites dans le département de 1990 à 2005 (Clavery 2006), laissent supposer que l'espèce a été nicheuse dans le centre du département sans pour autant que nous ayons eu tous les éléments pour pouvoir confirmer officiellement ce statut. Plus tard, la présence de la Cigogne noire est mentionnée dans le canton de Moncoutant où elle y a été observée 40 fois entre le 8 avril et le 3 septembre 2011, avec l'identification de 7 individus différents, notamment de 2 adultes, de 2 sub-adultes et de trois juvéniles (Pellerin, 2011). Le nid n'ayant pu être trouvé,

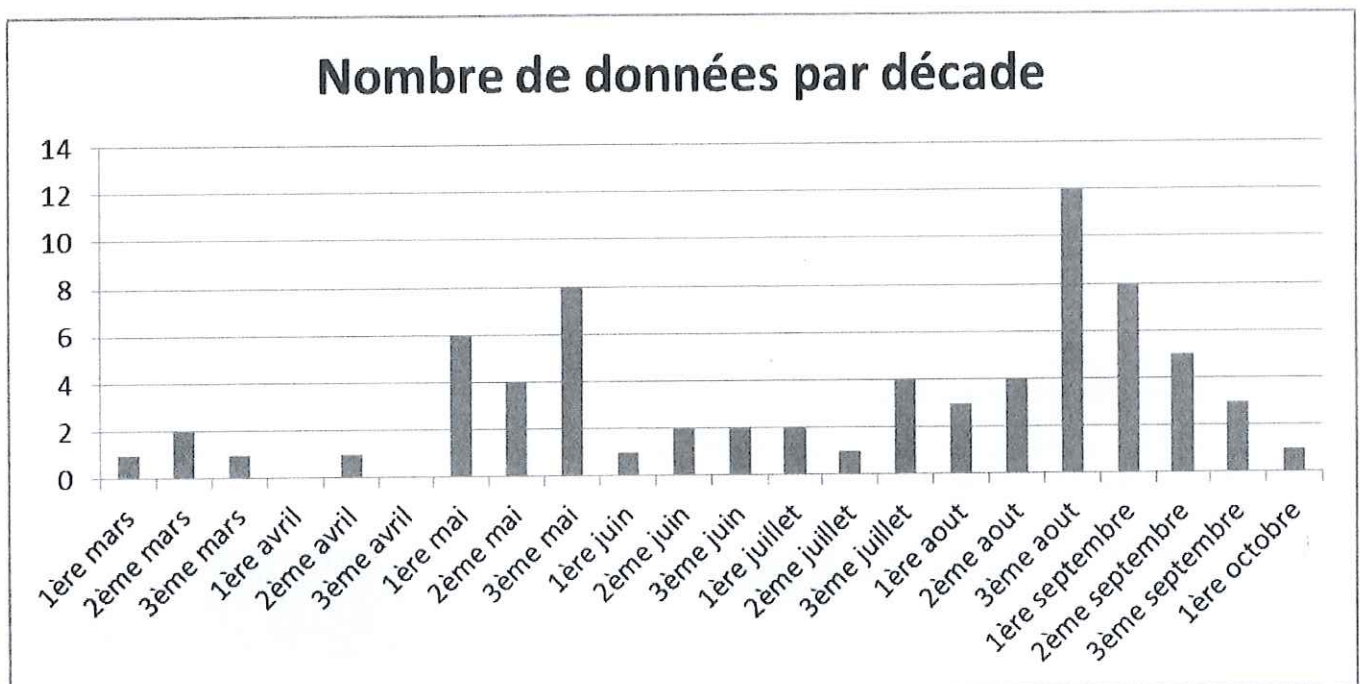
l'incertitude demeure quant à sa nidification dans ce canton et ne permet toujours pas de la déclarer officiellement nicheuse dans le département. La mise en œuvre du site www.nature79.org, qui permet la saisie en ligne des observations d'oiseaux vus en Deux-Sèvres, a permis, au cours de l'année 2012, de comptabiliser les observations relatives à la Cigogne noire. Les dates des observations, leurs localisations et l'identification de l'âge des individus observés nous amènent à formuler quelques hypothèses sur leurs trajets migratoires qui, comme nous le verrons plus loin, sont très liés à leurs zones d'alimentation.

Quelques dates d'observations révèlent l'absence de la Cigogne noire sur des lieux où il est possible de la voir habituellement assez régulièrement. Ces relevés

présentent un intérêt dans la mesure où ils permettent de noter le nombre de visites pour rechercher cet oiseau et donc la pression d'observation sur un site donné.

Au cours de l'année 2012, le nombre d'observations portées sur www.nature79.org pour la Cigogne noire est de 73 (71 mentionnent sa présence) avec 107 individus dénombrés, vus ou revus plusieurs jours de suite sur certains sites. Ces observations s'étendent du 6 mars au 3 octobre, soit pendant 5 mois consécutifs. Les dates extrêmes relevées précisent le début de la migration pré-nuptiale et la fin de la migration post-nuptiale en Deux-Sèvres. L'histogramme du passage de la Cigogne noire fait ressortir deux périodes où le nombre des observations est plus important : mai et août/septembre.

Tableau 1 : Nombre d'observations de Cigogne noire par décade en 2012 (71 au total)



Uncertain nombre d'indications relevées permettent d'apporter d'autres précisions sur les observations :

- 64 observations sont faites en bocage, 4 observations en plaines et 2 au-dessus de la ville de Niort.
- 25 observations révèlent des oiseaux vus en vols directionnels ou ascensionnels, 13 observations ont été faites sur des Cigognes noires posées. Il faut regretter que, pour 32 observations, il ne soit pas précisé si les oiseaux étaient en vol ou posés.
- 52 observations ne concernent qu'un seul individu
- 12 observations concernent 2 individus en présence simultanée
- 3 observations concernent 3 individus en présence simultanée
- 2 observations concernent 4 individus en présence simultanée

La carte des Deux-Sèvres représentant la répartition des observations de la Cigogne noire dans le temps et en nombre d'individus par point fait ressortir un plus grand nombre d'observations dans le bassin versant de la Sèvre-Nantaise et du Thouet, ainsi que dans celui de la Boutonne, ce qui correspond en grande partie à des zones propices à son alimentation, se faisant principalement dans les cours d'eau et zones humides riches en poissons, batraciens et reptiles.



Cigogne noire adulte le 31/07/2012 en bordure du bois de Vernoux-en-Gâtine
© Jacques Pellerin

Répartition des observations de Cigogne noire en 2012

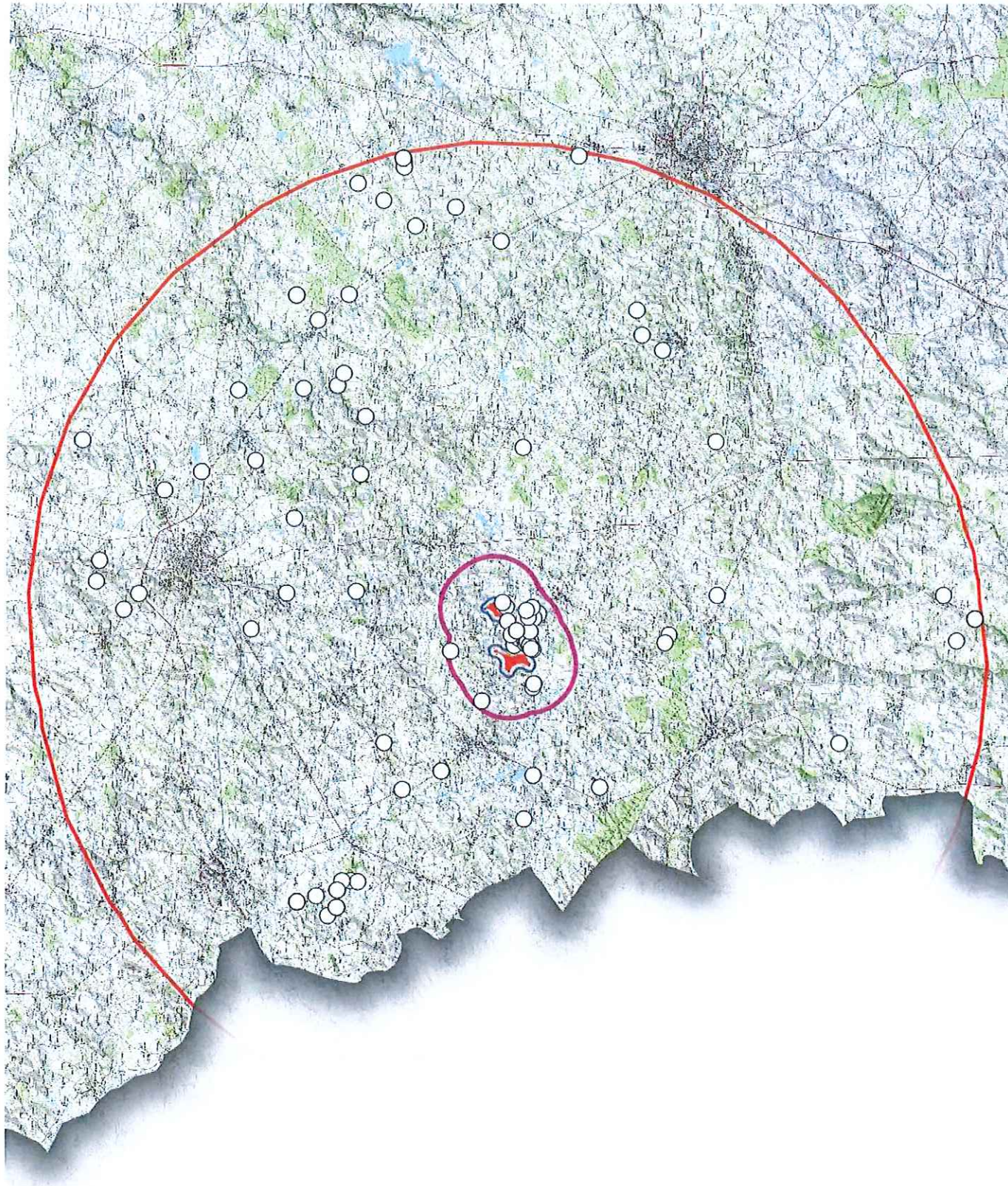
Légende

- mars
- avril
- mai
- juin
- juillet
- août
- septembre
- octobre

9 4,5 0 9 Kilomètres



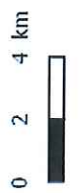
Localisation de l'espèce depuis janvier 2008 autour du site éolien *Cigogne noire - Ciconia nigra*



Légende

- Site éolien (ZIP)
 - Tampon de 200m (AEI)
 - Tampon de 2km (AER)
 - Tampon de 20km (AEE)
- Localisation de l'espèce

○ non nicheuse



Sources : GDS (avifaune), IGN (communes, SCAN25, MNT)

Relevé des observations de Cigogne noire (CN) déclarées au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres depuis 2011

DATE	COMMUNE	LIEU-DIT	Nombre de CN	Remarques
08-avr.-11	Largeasse	La Barre	1	en vol
28-avr.-11	Largeasse	Les Versennes	2	en vol à basse altitude au dessus de la ferme des Versennes
07-mai-11	Largeasse	Les Chartis	1	description de l'agriculteurs qui en a compté jusqu'à 5 en vol en 2010
12-mai-11	Largeasse	Les Chartis	1	21 h . Posée sur un arbre au bord de l'Ouine (Lieu-dit dans la ZIP)
15-mai-11	Largeasse	Les Chartis	1	22 h. Posée sur un arbre au bord de l'Ouine
17-mai-11	Largeasse	Les Chartis	1	22 h. Posée sur un arbre au bord de l'Ouine
31-mai-11	Largeasse	Les Chartis	1	22 h. Posée sur un arbre au bord de l'Ouine
06-août-11	Largeasse	Les Versennes	4	6 h 25 Posée sur un arbre
06-août-11	Largeasse	Les Chartis	3	en vol
16-août-11	Largeasse	Les Chartis	3	Posées au sol se nourrissant de criquets - 2 adulte et une juvénile
20-août-11	Largeasse	Les Chartis	1	puis observations régulières de 2 adultes et de 3 juvéniles
23-août-11	Largeasse	Les Marais	1	
23-août-11	Largeasse	Moulin du Bois	1	Lieu dit contigu à la ZIP
22-mai-12	Largeasse	Les Versennes	1	
25-mai-12	Largeasse	Bois de Pugny	1	Lieu-dit contigu à la ZIP
30-juil.-12	Largeasse	Les Chartis	1	Lieu-dit contigu à la ZIP
01-août-12	Largeasse	Moulin du Bois	4	Posée au sol
25-mars-13	Largeasse	Les Chartis	1	En vol au dessus du bois de Vernoux
26-mars	Largeasse	Les Marais	3	
24-juin-13	Largeasse	Les Chartis	2	Dans la ZIP
27-juil.	Largeasse	Le Cou	1	19 h 25 Au bord del'Ouine à l'E-Sedu Bois de Pugny
29-juil.	Largeasse	Les Chartis	2	22 h
26-août-13	Largeasse	Les Chartis	1	21 h 15 Au ruisseau de la Mare à moins d'1 Km de la ZIP
06-sept.-13	Largeasse	Etang de Courberive	1	15 h une juvénile
06-sept.-13	Largeasse	La Foucaudière	1	11 h Juvénile en vol
17-sept.-13	Largeasse	Les Marais	1	19 h
				8 h une juvénile

Relevé des observations de Cigogne noire (CN) déclarées au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres depuis 2011

16-mai-14	Largeasse	Etang de Courberive	1	Etang riche en avifaune très proche de la ZIP - A moins de 2 km de la ZIP
27-mai-14	Largeasse	Les Versennes	1	Lieu-dit contigu à la ZIP
05-août-14	Largeasse	Les Chartis	1	
07-août-14	Largeasse	Les Chartis	2	6h25
17-août-14	Largeasse	Les prés des Ebes	1	Observée de 20 h 30 à 21 h 15 se nourrit de criquets - 1 subadulte le long de l'Ouine
18-août-14	Largeasse	La Fauconnière	1	21h25 Dans la ZIP
20-août-14	Largeasse	Les Prés des Ebes	1	de 20 h 45 à 21 h 15 le long de l'Ouine - Dans la ZIP
06-juin-15	Largeasse	Moulin du Bois	1	
02-août-15	Largeasse	Les Chartis	2	
03-août-15	Largeasse	Les Chartis	1	En vol
12-août-15	Largeasse	Les Chartis	3	17 h 15 Posées
17-août-15	Largeasse	Les Chartis	7	17 h 15 à 17 h 45 en vol au dessus de l'Ouine
24-août-15	Largeasse	Le Pont de l'Ecluse	2	Le long de l'Ouine
01-août-16	Largeasse	Pont de l'écluse	1	En vol puis posée à moins de 500m de la ZIP
21-août-16	Largeasse	Les Versennes	1	Posée dans le pré
22-août-16	Largeasse	Les Versennes	2	14 h 15 en vol au dessus du Bois de Pugny
06-sept.-16	Largeasse	Les Bouillons	2	Au N-E du Bois de Pugny
17-sept.-16	Chanteloup	La Guinemarière	50	Un vol de plus de 50 cigognes noires en migration vers le sud (en zone proche du Bois de Pugny à 7 km de la ZIP - Fait remarquable hors de la commune de Largeasse
30-août-17	Largeasse	Le Cou	2	
19-juin-18	Largeasse	Les Bouillons	1	
02-août-18	Largeasse	Les Marais	1	A moins de 500 m de la ZIP
03-août-18	Largeasse	Les Marais	1	A moins de 500 m de la ZIP

Il est à noter que la pression des observateurs a été moins forte ces dernières

années et que certaines observations ne nous ayant été rapportées qu' à postériori, elles n'ont pas été prises en compte faute de précisions sur les dates des observations.

Par delà les observation il est manifeste que la Cigogne noire a une présence particulièrement marquée aux abords de l'Ouine à Largeasse notamment dans la ZIP aux abords de l'éolienne E4 et E1

Soit **47 observations** déclarées officiellement de 2011 à 2018
76 cigognes noires comptabilisées de 2011 à 2018

Une observation à Chanteloup de la migration de plus de 50 cigogne noire en vol vers le sud en zone proche de la ZIP

Gustave TALBOT
Président du GODS
7 rue Crémeau
79000 Niort
Tél : 05 49 09 24 49

à

Wpd – Energie 21
Centre France SARL
Bâtiment Xénium II
20 Avenue d'Ariane
F-87280 Limoges cedex

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Largeasse (Deux-Sèvres). Demande d'avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes

Vos réf : Votre courrier du 11 juin 2012

Monsieur le Chef de projet,

Par courrier ci-dessus référencé en date du 11 juin 2012, vous m'avez fait part d'un projet de parc éolien sur la commune de Largeasse en sollicitant mon avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes au regard de nos connaissances ornithologiques sur ce secteur.

A ce sujet, j'ai le regret de vous informer que le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ne peut émettre qu'un avis très défavorable à ce projet d'implantation d'un parc éolien aux coordonnées centrales

Latitude : N 46° 41' 54,08''

Longitude : O 0° 32' 36,93''

et cela pour les raisons suivantes :

- L'ensemble de la zone nord du projet se trouve en zone humide et tout le long du talweg de L'Ouine
- La zone sud du projet se trouve à l'ouest à quelques dizaines de mètres de deux étangs dont celui du lieu dit Les Bières qui est lieu de halte migratoire et de repos dans la circulation des oiseaux fréquentant la vallée de L'Ouine. Il est inclus dans un système d'étangs, dont l'un des éléments majeur est l'étang de Courberive, situé à 2 km environ au nord-est de la zone. Ces étangs, étudiés par nos soins depuis les années 1980 sont d'une richesse avifaunistique remarquable. D'importants mouvements d'oiseaux d'eau ont lieu entre ces différents étangs, notamment au cours de la saison hivernale, où les effectifs d'anatidés peuvent être importants.
- ce secteur précis a fait l'objet d'une étude approfondie liée à la présence de la CN par nos adhérents et salariés représentant environ 150 heures d'observation réparties entre le 8 avril et le 10 octobre 2011.

La présence de la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) a été observée régulièrement observée sur ce secteur. Des indices de nidification ont été relevés avec notamment la présence de 2 Cigognes noires adultes, 2 sub-adultes et de 3 Cigogneaux qui ont probablement pris leur envol dans le secteur le 6 août 2011. Des éléments tangibles nous permettent de supposer leur présence régulière comme lieu de halte migratoire et de reproduction depuis plusieurs années.

Des notes précises sur la présence de cet oiseau nicheur rare en France (40 à 60 nids) ont été consignés. Les populations migratrices de cette espèce sont classées « Vulnérables » et les populations nicheuses « En danger » sur le territoire métropolitain dans la nouvelle liste rouge des espèces menacées de France.

Des actions de sensibilisation, ont été conduites via un diaporama, , des conférences à ce sujet en 2011 et 2012 à Moncoutant par Jacques Pellerin, Docteur vétérinaire trésorier de notre association. L'ensemble des maires du canton de Moncoutant en ont bénéficiés dans le cadre de la démarche de la protection des zones humides , des haies et du positionnement des PLU. Le public du canton s'est révélé très intéressé par la biodiversité du milieu que vous convoitez pour un parc éolien, dans les écoles et collèges de Moncoutant ,soit devant environ 600 personnes , sans compter les articles de journaux parus sur ce sujet au cours de ces deux dernières années.

Les observations approfondies dans ce secteur nous ont permis de constater l'importance de cette zone pour l'avifaune avec des relevés concernant la présence le long de l'Ouine, dans ce couloir migratoire et lieu de nourrissage de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales (Cigogne noire, cigogne blanche, Grande aigrette , Héron cendré, Bondrée apivore, Balbuzard pêcheur, Pie grièche-écorcheur,...).

En conclusion, le GODS n'est pas opposé à l'implantation de parcs éoliens comme il l'a montré lors des implantations récentes dans le département , mais pour le projet précis que vous nous soumettez notre avis reste très défavorable ? pour les raisons ci-dessus argumentées et souhaite que vous puissiez abandonner ce projet en vue de trouver une zone permettant de ne pas neutraliser un lieu exceptionnel pour une avifaune rare mise sur la liste des espèces vulnérables comme c'est le cas pour la Cigogne noire.

Je vous prie de croire , Monsieur le chef de projet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Gustave TALBOT

Copie à : Madame la Préfète des Deux-Sèvres
Monsieur Joël David Président de Terre de Sèvres (Moncoutant)